

Montauban, le 4 avril 2022

Communiqué de presse

Élection présidentielle 2022 : pensez à la e-procuration !

À l'approche des prochaines échéances électorales, vous êtes nombreux à vous organiser pour pouvoir vous rendre aux urnes les dimanches 10 et 24 avril prochains. Parmi les 188 673* électeurs inscrits en Tarn-et-Garonne, certains ne pourront pas se rendre au bureau de vote et donneront ainsi procuration à une personne pour voter à leur place.

Afin d'éviter l'embouteillage de dernière minute et gagner du temps au commissariat ou à la brigade de gendarmerie, pensez à la e-procuration !

Comment faire ?

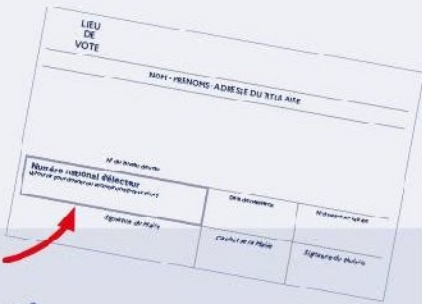
1. Rendez-vous sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/>;
2. Récupérez le Numéro national d'électeur de votre mandataire et sa date de naissance ;

Le numéro national d'électeur (NNE)

Composé de 8 ou 9 chiffres dans la majorité des cas, le numéro national d'électeur est :

- permanent ;
- unique ;
- propre à chaque électeur ;
- nécessaire pour établir une procuration.

Le NNE figure sur la carte électorale et peut aussi être trouvé en interrogeant sa situation électorale sur : www.elections.interieur.gouv.fr



-> Vous ne l'avez pas ? À la place, vous pouvez renseigner son état civil complet (nom de naissance, tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, date de naissance) et sa commune ou consulat de vote.

3. Effectuez la demande ;
4. Vous obtiendrez une « référence d'enregistrement » : conservez-la !
5. Déplacez-vous dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent avec votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et une pièce d'identité ;
6. Vous recevrez une confirmation par courriel



Bon à savoir :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, **il est possible de donner procuration à une personne extérieure de votre commune de résidence**, le mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour vous représenter. L'électeur désigné ne doit pas avoir plus de 2 procurations, et 1 seule d'entre elles peut avoir été faite en France.

Il peut donc avoir :

- Soit 1 procuration établie en France
- Soit 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger

Pas de possibilité de le faire par internet ? Il reste la procuration papier :

Faites la demande en utilisant un formulaire papier et en vous rendant au commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire.

Le formulaire CERFA n° 14952*03 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604> et sur place.

Vous devrez vous munir :

- d'un justificatif d'identité telle qu'une carte nationale d'identité ;

- de votre Numéro national d'électeur et de celui de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale.

Pour rappel, afin de s'exprimer aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Pour vérifier sa situation électorale, commune et bureau de vote, rendez-vous sur :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Pour plus d'information et afin de retrouver toutes les informations utiles relatives aux élections, rendez-vous sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>.

** donnée au 4 avril 2022.*